

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2022

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AS77

présenté par

Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le ministère chargé de la santé présente un rapport, après vingt-quatre mois révolus d'entrée en vigueur de l'article 2, destiné à évaluer la variation des coûts de prise en charge par les organismes sociaux de chacune des pathologies auxquelles répondent les masseurs-kinésithérapeutes par rapport à l'année précédant la mise en application.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le ministère chargé de la santé présente un rapport, après vingt-quatre mois révolus d'entrée en vigueur de l'article 2, destiné à évaluer la variation des coûts de prise en charge par les organismes sociaux de chacune des pathologies auxquelles répondent les masseurs-kinésithérapeutes par rapport à l'année précédant la mise en application.

Ce bilan d'étape nous paraît essentiel et indispensable afin d'évaluer la pertinence de « l'accès direct » aux masseurs-kinésithérapeutes, et de déterminer si cette mesure génère des surcoûts pour les organismes sociaux.